



Compte-Rendu Conseil de la Vie Sociale

Séance n° 2026.01

Établissement	RESIDENCE RETRAITE DES AUBRIERES 33, rue Louis Joseph et Guite Boivin 49400 Saint Hilaire Saint Florent
---------------	---

Date et heure du début de réunion	28/01/2026 à 15h00	Lieu de réunion	Salle du conseil d'administration
--------------------------------------	-----------------------	-----------------	--------------------------------------

Le cas échéant, observations sur les conditions d'organisation de la réunion de l'instance	
---	--

Co-Présidents de séance	Mr Bernard BUTET Mr Hervé LE COZ	Secrétaire de séance	Manuella GUERINEAU
----------------------------	-------------------------------------	----------------------	--------------------

Présents : Mr LE COZ Hervé (Fils de résidents)
Mr BUTET Bernard (résident)
Mr GUIBERT Gabriel (directeur)
Mme GUERINEAU Manuella (assistante de direction)
Mr ROQUEBERNOU Yves (représentant du Conseil d'Administration)

Excusé : Dr CESBRON (médecin coordonnateur)

Suite à une invitation en date du 12 janvier 2026, Mr Guibert remercie les personnes présentes et énonce l'ordre du jour de cette réunion :

1. Lecture du dernier compte-rendu,
2. Présentation des événements indésirables/plaintes,
3. Préparation des enquêtes de satisfactions,
4. Réponses aux questions des usagers,
5. Questions diverses.

Let
MGT BS 1

1. Lecture du dernier compte-rendu :

Pas d'autres remarques.

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité et a été adressé aux résidents (boîte à lettres), aux familles (par mail) et aux salariés (informés par messagerie intranet et consultable dans les classeurs de la salle de restaurant et l'upad).

Il sera également consultable sur le site des Aubrières.

2. Présentation des événements indésirables/plaintes :

La présentation des événements indésirables du mois de décembre 2025 est annexée au présent compte rendu.

Vous y trouverez le résumé de l'évènement, et les actions mises en place.

Quelques compléments d'informations :

- Cuisine : Un point a été fait avec le prestataire Elicor à propos des événements « cuisine ».
Un rappel pour les eaux gélifiées a été fait aux équipes, par le biais d'une formation flash « dénutrition et déshydratation » présentée le 22/01/2026 par le médecin coordonnateur.
Plusieurs projets sont en discussion :
 - o Un salon de thé dans l'espace actuel du salon de coiffure situé au RDC : Elicor proposerait des gaufres ou crêpes, (les tarifs sont en cours de négociation), ce lieu permettrait de ramener de la vie (prendre le goûter avec les enfants et les petits-enfants...)
 - o Un espace bien-être dans la salle de bain du 1^{er} étage, où se trouve une baignoire thérapeutique. L'établissement va investir dans un salon manucure mobile. Le salon de coiffure sera disposé dans cet espace. Cet espace est situé à côté de la tisanerie.

Ayant déjeuner avec ses parents, Mr Le COZ informe l'instance qu'il est ravi du déjeuner proposé par Elicor, service et prestation satisfaisants.

Mr Guibert confirme que le bistrot de la Loire fonctionne bien.

Mr Guibert informe l'instance qu'un travail est en cours pour la mise éventuelle de repas de fêtes, comme par exemple, proposer aux familles de déjeuner avec leurs parents en ouvrant la salle d'animation et avec accord des mets et vins en amont.

- Il est à noter qu'il n'y a plus de souci avec les erreurs de médicaments.

3. Présentation des enquêtes de satisfaction :

Mr Guibert présente les diverses enquêtes aux membres du CVS. L'analyse finale n'a pas été effectuée. Une fois finalisée, les enquêtes seront consultables à l'accueil et sur le site internet.

Quelques informations les concernant :

- Les familles/proches et résidents apprécient la parution des plannings d'activités, de la gazette, des menus et des articles d'actualités sur le site des Aubrières.
- Les familles/proches préfèrent le mail pour la correspondance.
- Le CVS commence à être connu par les familles/proches.
- La prestation hôtelière est globalement satisfaisante.
- L'hygiène des locaux est globalement satisfaisante, avec un rappel régulier aux agents de service,
- Peu de gêne sur les bruits et les odeurs.
- L'entretien du linge est globalement satisfaisant mais constats de quelques incidents de perte de linge et de quelques problématiques.

Notamment, le linge ne revient pas assez vite : il est à noter que la distribution du linge se fait 2 fois par semaine. Si manque de linge, les aides-soignants peuvent solliciter la lingère autant que de besoin.

Certaines familles ont pris l'habitude de venir le jour de la distribution du linge pour vérification.

- Les animations sont globalement satisfaites.

Il est à prendre note qu'une animation a lieu 1 samedi par mois. Pour les autres weekends et jours fériés, une borne mélo est mis à disposition des résidents : le personnel a été formé à la borne mélo.

Sur les weekends-ends, il est à prendre en compte de laisser du temps de visite aux familles : des jeux de société sont mis à disposition en salle d'animation.

Les résidents sont globalement satisfaits des sorties extérieures.

- Bénévoles : aucune manifestation auprès de l'animatrice.
- Soins : globalement satisfaisant. *Depuis septembre 2025, 4 salariés ont été embauchés, l'établissement n'a jamais eu autant de professionnels.*
- Temps infirmier : les infirmières gèrent leur travail.
- Connaissance de l'établissement : amélioration par rapport à l'année précédente. La création et la mise à jour du site donne des résultats.
- Les résidents savent à qui s'adresser, amélioration de la communication en interne, de la qualité des soins d'hygiène, un meilleur délai de réponse aux sonnettes.
- L'accompagnement de la nuit est globalement satisfait, les résidents se sentent en sécurité dans l'établissement.
- Référents aide-soignant : la psychologue à retravailler sur la liste des référents pour chaque résident en parallèle du document (PAP). *Ce document (Projet d'Accompagnement Personnalisé) est un outil d'accompagnement écrit, obligatoire et spécifique qui vise à répondre aux besoins et aux attentes du résident. Il est au préalable complété par le soignant référent, puis présenté à la psychologue et présenté et validé avec le résident. Un exemplaire sera remis au résident.*
- Constat : les problématiques des familles ne sont pas les mêmes que celles des résidents.

4. Réponses aux questions des usagers :

Le représentant des familles a été sollicité sur les questions suivantes :

- *Dans quelle mesure les équipes médicales (infirmières en particulier) ont la latitude suffisante pour déclencher les demandes de visite urgente mais aussi régulière du médecin traitant ? est-ce à la famille d'assurer ce suivi ?*
- *comment sont organisées les transmissions médicales : entre infirmières lors des changements de service ? entre le médecin traitant et les infirmières ? entre le médecin et/ou les infirmières et les enfants ?*
- *Comment s'organise l'absence d'Infirmière coordinatrice (Justine Desrues) et le fait qu'il n'y a plus de Cadre de Santé au sein de l'établissement ?*
- *A qui réfèrent les infirmières ? Sur quelle autorité compétente peuvent-elles s'appuyer ?*
- *Quel rôle joue le Médecin coordonnateur, Jean-Yves Cesbron ? quel est le cadre de ses fonctions et missions au sein de l'EPHAD ?*
- *Pourquoi le dispositif PAS a été supprimé ?*
- *Est-il prévu de la réactivité ?*
- *Je souhaite porter en questions diverses du CVS la question du remplacement de l'animatrice.*

L'EHPAD est un établissement médico-social relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles et non un établissement de santé. Ce n'est pas un hôpital, c'est un lieu de vie, c'est le domicile du résident, avec tout ce que cela implique, et notamment :

- Il est libre de s'enfermer chez lui pour être tranquille
- Le libre choix de ses prestataires libéraux, notamment médicaux, notamment son médecin traitant qui intervient à domicile
- L'établissement n'est pas médicalisé, il est paramédicalisé (IDE et AS). L'ensemble de la partie médicale relève du médecin traitant.
- A moins que le résident ne fasse l'objet d'une mesure de protection, il est seul décisionnaire sur ces questions de santé, et à ce titre seul réceptionnaire des informations de santé.
- Toutes informations médicales relèvent du médecin traitant et, conformément au secret médical, les salariés de la structure ne sont pas autorisés à transmettre ces informations à un tiers. Une information médicale doit être dispensée par un médecin.
- Le suivi de la douleur est assuré par l'équipe paramédicale et est traité selon les consignes données par le médecin traitant.
- La psychologue de la structure assure le suivi psychologique des résidents et alerte le médecin traitant autant que de besoin, notamment si un suivi psychiatrique est nécessaire. Le médecin traitant se charge de l'orientation et il appartient au résident de choisir le professionnel de son choix.
- Les résidents sont suivis dans le Comité de Liaison Alimentation et Nutrition où sont validées les modifications de textures et sont surveillées les risques de dénutrition. Le médecin coordonnateur

peut mettre en place des enrichissements maison en cas de besoin et orienter ses confrères, à travers une observation, vers un suivi plus précis (albuminémie ou vers un complément alimentaire). Menu validé par la diététicienne d'Elmor.

- Le résident et sa famille sont libres de solliciter le médecin traitant s'ils l'estiment nécessaires.
- L'établissement fait appel autant que de besoin à l'équipe mobile fragilité qui fait un bilan gériatrique complet des résidents et transmet un compte rendu, avec des préconisations au médecin traitant et en copie à l'EHPAD.
- L'ensemble des salariés de la structure, présent et passé sont tenu à un devoir de réserve et au secret professionnel.

En pratique :

- Les infirmières assurent le suivi paramédical du résident au regard des consignes transmises par le médecin traitant, et dans le cadre du projet de soins de l'établissement qui est sous la responsabilité du médecin coordonnateur.
- Elles informent et alertent le médecin traitant dans le cadre de leur rôle propre sur la base d'un diagnostic infirmier. Chaque recours au médecin fait l'objet d'une traçabilité dans netsoins. Elles appliquent les prescriptions du médecin.
- Le médecin coordonnateur, conformément à son décret d'application, émet des observations et des recommandations au médecin traitant, notamment au regard des bonnes pratiques en gériatrie. Il ne prescrit qu'en cas d'urgence et n'a pas vocation à se substituer au médecin traitant.

Réponse aux questions :

- Les infirmières ont toutes l'attitude pour déclencher les demandes de visites urgentes auprès des médecins. Elles peuvent, à travers leurs compétences et le diagnostic infirmier, déterminer la nécessité d'un recours au médecin.
- L'établissement n'ayant pas d'équipe médicale, il n'y a pas de transmission médicale.

Les transmissions IDE ont lieu tous les jours de 13h00 à 13h30 et les transmissions d'équipes de 14h05 à 14h25. Des transmissions ont également lieu le matin et le soir entre les équipes de jour et de nuit. Ces transmissions s'ajoutent aux transmissions écrites.

Les infirmières sollicitent et informent le médecin traitant autant que nécessaire. Le médecin coordonnateur leur adresse des observations médicales.

A moins, qu'il ne dispose d'un mandat de représentation juridique, les enfants n'ont pas à être destinataires d'informations médicales concernant leurs parents de la part des salariés de la structure. Le médecin traitant peut être sollicité directement par les enfants.

Madame Desrues devait être remplacée par Madame Juin jusqu'à fin décembre 2025.

Madame Juin a quitté ses fonctions le 4 décembre ne donnant pas suite au contrat initialement prévu, aussi bien pour des raisons personnelles que pour des difficultés relationnelles majeure avec une salariée ayant depuis quittée la structure.

Au regard de la date de reprise de Madame Desrues au 1^{er} mars 2026, tenant compte du délai de recrutement et de formation d'un remplaçant, il n'était pas opportun de procéder à un nouveau remplacement. Les infirmières réfèrent pour les questions médicales, au médecin traitant et pour celles relevant du projet de soins au docteur Cesbron. Les questions organisationnelles sont traitées par la direction de la structure. Les questions relatives aux Troubles du comportement et de la psychologie sont traitées par la psychologue.

Le docteur Cesbron exerce ses missions conformément au décret d'application du médecin coordonnateur. Il est présent une journée par semaine et disponible par téléphone autant que de besoin. Il est le garant du projet de soin dont il assure la déclinaison en lien avec le CODIR. Il assure l'information, la formation et le conseil auprès des équipes, notamment lors des transmissions, des formations flashs et de sessions de formations dédiées. Il assure le conseil à ses confrères et consœur, notamment au travers d'observations médicales et de la Commission de Coordination Gériatrique. Il n'intervient médicalement qu'en cas d'urgence et sur demande des infirmières, lorsque le médecin traitant ne se déplace pas. Il n'a pas vocation à se substituer au médecin traitant. Il n'est pas chef de service.

Le PAS a été mis en place à l'ouverture du nouveau bâtiment. Il s'agit d'un accueil de type PASA qui n'est pas labellisé et de ce fait, ne fait pas l'objet de financement spécifique. Il dépend donc entièrement de notre capacité à générer des marges de manœuvre et de l'effectif présent au sein de l'établissement. Au regard de l'effectif en place, et de la priorité donnée à l'hébergement permanent, celui-ci a été suspendu. Nous souhaitons le remettre en place dès que les conditions de disposition du personnel le permettront.

LDZ
MG

L'absence totale ou partielle d'un salarié ne signifie pas économie puisque conformément au code du travail, l'établissement doit lui verser un complément de salaire.

Par ailleurs, le travail d'animation et de vie sociale en EHPAD requiert des compétences spécifiques, notamment en termes de connaissances du public âgé et de ses pathologies, à travers un diplôme d'animateur en gérontologie.

Cette compétence est peu disponible ce qui rend le processus de recrutement long et donc inadapté à une absence de courte durée.

Par ailleurs, la vie sociale des résidents ne peut pas se résumer aux activités prévues par l'établissement, et repose également sur le tissu amical et familial des résidents.

5. Questions diverses :

- Projet de PAIR AIDANCE :

La pair-aidance repose sur une entraide entre personnes souffrant ou ayant souffert d'une même maladie, ou atteintes d'un même handicap.

Le partage de son vécu permet à chacun de progresser au-delà de son histoire personnelle.

Implication des familles expérimentées et volontaires de l'EHPAD pour des temps d'échanges, auprès des autres familles, sous forme de « café aidant ». La thématique serait travaillée en amont avec la psychologue de l'établissement, comme par « L'acceptation du vieillissement de la personne âgée ».

- Evaluation HAS = 13 étoiles.

Comment valoriser le niveau de prestation de l'établissement auprès des usagers ?

→ RH :

IDE : 1 démission, un recrutement est en cours pour un poste ide à temps plein.

Actuellement, nous travaillons sur un roulement avec 3 infirmières avec l'objectif de revenir à 4 infirmières.

Plus de remarques.

Prochain Conseil de la Vie Sociale : 16 avril 2026

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h50.

- **Rappel** : les comptes-rendus du CVS sont adressés en mailing aux familles, + distribution dans la boîte à lettres des résidents, en parallèle de sa diffusion dans la gazette, l'affichage à l'accueil et sur le site internet des Aubrières.
- Ils sont également disponibles et consultables dans un classeur dans la salle de restaurant et à l'upad.

Ci-dessous les membres du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement ainsi que les coordonnées où vous pouvez les joindre :

Représentant des résidents : Monsieur Bernard BUTET – chambre 126

Représentant des familles : Monsieur Hervé LE COZ – 07.87.51.28.06 : hle-coz@wanadoo.fr

Représentant des salariés : Madame Manuella GUÉRINEAU – Assistante de Direction : secretariat@residence-aubrieres.fr

Représentant de l'organisme gestionnaire : Monsieur Yves ROQUEBERNOU – membre du Conseil d'Administration : yves.roquebernou@gmail.com

Médecin-coordonnateur : Monsieur Jean-Yves CESBRON

Représentant de l'équipe Médico-Soignante : Absence de candidat

Représentants légaux et mandataires judiciaires : Absence de candidat

30- MG LCZ

Co-Présidents de séance	Mr Bernard BUTET
	 Me Hervé LE COZ 

Secrétaire de séance	Manuella GUERINEAU
	

Pièces-jointes :

- Evénements indésirables du mois de décembre 2025
- Emargement du CVS du 28/01/2026.

BB Lit



Feuille de présence Réunion du 28/01/2026

Collège	Nom et prénom	Qualité	Signature
---------	---------------	---------	-----------

Collège des personnes accueillies	Mr BUTET Bernard	Résident	
Collège des représentants des bénévoles			
Collège des représentants des familles	Mr LE COZ Hervé	Fils résident	
Collège du personnel	Mme GUERINEAU Manuella	Représentante du personnel	
Collège de l'organisme gestionnaire	Mr ROQUEBERNOU Yves	Représentant du Conseil d'Administration	
Médecin coordonnateur	Mr CESBRON Jean-Yves	Médecin coordonnateur	
Directeur	Mr GUIBERT Gabriel	Directeur	

TRAITEMENT DES EVENEMENTS INDESIRABLES DECEMBRE 2025

EVENEMENT (contexte)							ANALYSE					SUIVI		
TYPE D'EVENEMENT	GRAVITE	PERSONNE CONCERNEE	QUAND	OU	COMMENT	CONSEQUENCES	CAUSES	POINTS A AMELIORER	ACTIONS MISES EN PLACE	RESPONSABLE	ECHEANCE	ETAT DE L'ACTION (Fait, Non Fait, En Cours)	DATE DE FIN EFFECTIVE	COMMENTAIRES
CUISINE : Approvisionnement/rupture de stock	Indéterminée	RESIDENTS EN MIXE	05/12/25 à 15 h 00	EHPAD	Lors de la distribution du goûter, il manquait un mixé. L'ASH a demandé aux cuisines un goûter supplémentaire. Il lui a été répondu que si la personne dormait et que le goûter était dans le réfrigérateur le lendemain, il n'y en aurait plus.	. Mal-être de l'ASH vis-à-vis du résident et de la procédure envisagée		. Jugement du prestataire ELIOR non approprié	Point Elior le 14/01/26			F		
RELATION/COMMUNICATION : violence	Mineur	AS	06/12/25 à 10 h 30	CHAMBRE	Lors de la toilette, le résident a mis un coup dans le nez de la soignante	. Paire de lunette légèrement endommagée . Douleur légère côté gauche du nez	Trouble du comportement de la part du résident							
RECLAMATION FAMILLE	Mineur	FAMILLE D'UNE RESIDENTE	Week-end du 6 et 7 décembre 2025	RDC	Une famille demande un distributeur de boissons chaudes au RDC				Non adapté Projet d'un salon de thé en commun avec Elior à l'étude			F		
PLAINTES ET RECLAMATIONS : FAMILLES	Mineur	RESIDENT	09/12/25 à 8 h 45	CHAMBRE	La famille a interpellé la lingère pour lui dire que le dressing du résident était en désordre	La lingère a pris le temps de ranger l'armoire	Désordre constaté dans plusieurs autres chambres de résident depuis que la distribution est faite par les AS du soir		. Rangement de tout le côté IDE par la lingère (=durée 1 h 30) . Rappel aux AS sur le maintien du rangement des armoires			F		
PLAINTES ET RECLAMATIONS : FAMILLES	Mineur	RESIDENTE	22/12/25 à 18 h 31	CHAMBRE	Plainte de la famille concernant la perte de 3 serviettes de bains sur 4.	Serviettes marquées mais effectivement 3 sur 4 perdues			. Rachat et remboursement de la résidence			F		
PLAINTES ET RECLAMATIONS : FAMILLES	Mineur	RESIDENT	23/12/25 à 15 h 00	CHAMBRE	L'épouse de M. a demandé à l'agent d'accueil de monter constater que son mari était toujours en pyjama à 15 h 00 et que son fauteuil roulant n'était pas mis à charger	Perte de confiance envers l'équipe			L'agent d'accueil a invité la personne à prendre rv auprès de M. Guibert pour faire part de son mécontentement			F		
ACTES/SOINS/RESIDENT : non exécution	Indéterminé	9 RESIDENTS	24/12/25 à 5 h 00	CHAMBRE	A plusieurs reprises l'équipe de nuit retrouve les alèses dans les placards alors qu'elles devraient être positionnées dans les lits	Lits souillés régulièrement Manipulation des résidents la nuit Non respect des plans de soins			L'équipe met en place les alèses dès qu'elle voit celles-ci dans les armoires			F		
CUISINE : Approvisionnement/rupture de stock	Significatif	RESIDENT	31/12/25 à 21 h 00	TISANERIE	Absence d'eaux gélifiées dans le réfrigérateur pour hydrater les résidents concernés la nuit et pour administrer les traitements	Impact sur l'hydratation			Pris yaourt qui était dans le réfrigérateur pour administrer les ttt			F		